



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
C O N S E I L M U N I C I P A L
N o t e d e s y n t h è s e

SEANCE DU 10 décembre 2020	NS 11-03	Réf. CB/ADM	PJ 1	SERVICE LOISIRS JEUNESSE
LOISIRS JEUNESSE	ENGAGEMENT DE LA VILLE DANS LE DISPOSITIF « COPAINS BIENVEILLANTS » EN PARTENARIAT AVEC LA GENDARMERIE – SIGNATURE DE LA CONVENTION			

Madame Laura PAVAN, Conseillère Municipale, déléguée à la Jeunesse et au Transport, rapporteur, EXPOSE :

Chers Collègues,

Dès l'école primaire, des violences sont de plus en plus constatés sur les temps scolaires.

Entre le silence d'une grande majorité des témoins et la peur d'en parler de la part des victimes, ces actes sont trop souvent révélés tardivement.

Afin de lutter contre ce fléau, la commune de Biot et le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes, représenté par la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile 06 (BPDJ), ont noué une collaboration dans le cadre des actions de prévention au profit des jeunes Biotois.

Ainsi, le service Loisirs Jeunesse et la BPDJ œuvrent en partenariat afin de lutter contre les violences sous toutes leurs formes.

La commune souhaite aujourd'hui s'engager davantage contre ces violences grâce à la mise en œuvre du dispositif « Copains Bienveillants » dont l'objectif est de protéger les mineurs scolarisés dans l'ensemble des établissements biotois du harcèlement sous toutes ses formes.

Aussi, il est proposé la signature d'une convention de mise œuvre de ce dispositif.

Dans ce cadre, la commune et la BPDJ conviennent d'organiser une formation initiale des policiers municipaux par les gendarmes, des actions de prévention auprès des différents établissements scolaires et des ateliers de prévention et de sensibilisation à destination de la jeunesse biotoise. La BPDJ autorise également l'utilisation de ses logos pour la communication auprès de la population sur ce dispositif.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'exposé du rapporteur illustré par la présentation projetée en séance du dispositif « Copains Bienveillants » ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- PREND ACTE de la présentation relative à l'engagement de la Ville dans le dispositif « Copains Bienveillants » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention portant mise en œuvre du dispositif « Copains Bienveillants » avec le Groupement de Gendarmerie Départementale – Alpes-Maritimes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pièce jointe :

Convention.